

VOLUME XV.—No. 14.

OTTAWA, ONT., FEVRIER 1910.

Abonnement \$1.00 par an

## Le Congrès d'Education.

Atteius Capitus disait jadis fièrement à Tibère : "Tu enim civitatem potes hominibus, verbis non potes." "Tu n'as pas le droit de nous imposer ta langue."

L'élément canadien français de l'Ontario a répété énergiquement ces paroles à la majorité de la population de cette province, le 18 janvier 1910.

Cette date fera époque dans l'histoire. Elle est celle où les Canadiens-français ont compris toute la vérité de la parole dite naguère par Sir Hector Langevin : "Canadiens-français d'Ontario, votre sort national dépend de vous!"

Et ils sont venus 1200, des quatre coins de la province, pour jeter les bases, à Ottawa, d'une organisation permanente. L'union fait la force.

Ces 1200 délégués, dont 200 du Nouvel Ontario, 100 des comtés d'Essex et de Kent, 2 de Toronto, 1 de Kenora, 1 de Wabaushe et les autres des comtés de Stormont, Renfrew, Russell, Glengarry et Dundas, ont avisé aux moyens de vivifier la nationalité canadienne-française, de sauvegarder la langue française, d'accroître le prestige canadien-français. Pour atteindre ce triple but, décision a été prise de demander au gouvernement ontarien la reconnaissance officielle et explicite de l'enseignement bilingue, de réclamer pour la race canadienne-française sa quote-part des charges publiques, de fonder un journal hebdomadaire tout dévoué aux intérêts de la religion et de la nationalité.

Voilà un résumé des délibérations du Congrès.

Les délégués ont applaudi plusieurs éloquents discours, tant au

Monument National qu'à la réception civique au Théâtre Russell et au banquet. Il serait trop long de les rapporter ici. Qu'il suffise de dire qu'au Monument National, ces discours ont eu pour thème : l'importance de l'éducation, la nécessité de la conservation de la langue française, le devoir de l'établissement d'écoles séparées, l'urgence d'une union pratique des Canadiens-français, le besoin pressant de combattre l'alcoolisme ; à la réception civique et au banquet, les discours ont porté sur l'incontestabilité des droits des Canadiens-français, sur leur devoir de défendre leur langue, sur leur loyauté bien connue envers la Grande-Bretagne.

Le Congrès a commencé par une grand'messe et s'est terminé par la récitation d'un *Pater* et d'un *Ave*, puis par le chant de *O Canada*. Mercier a eu raison de dire : "Nous sommes et nous resterons catholiques et Canadiens-français!"

\*\*\*

### PAROLES A MEDITER

Comme notre format ne nous permet pas de reproduire les discours prononcés au Congrès, nous nous contenterons de tous les résumer en une phrase...

*Sir Wilfrid Laurier* — Je ne veux pas la fusion des races, mais leur union.

*L'hon. R. L. Borden* — Je n'ai jamais considéré l'idée d'une seule race au Canada.

*L'hon. N. A. Belcourt* — Nous réclapons la reconnaissance officielle explicite et effective de l'école ou classe bilingue.

*L'hon. M. Cochrane* — Le gouvernement d'Ontario accordera toujours son attention à l'amélioration de l'éducation des enfants canadiens-français.

*Mgr J. O. Routhier* — Le regretté archevêque d'Ottawa désirait ardemment le succès de ce Congrès; comme lui, je souhaite à son œuvre un triomphe retentissant.

*L'hon. R. Lemieux* — Loyaux envers l'Eglise, la couronne et eux-mêmes sont les Canadiens-français en faisant des efforts pour améliorer l'éducation de leurs enfants.

*L'hon. Juge Constantineau* — Il est urgent pour la race canadienne-française de se coaliser pour la défense de ses droits.

*Rév. J. A. Myrand* — Il faut des écoles d'art et de métiers, où nos petits Canadiens-français s'outilleront.

*M. G. W. Séguin* — La mutualité catholique et canadienne-française est le plus puissant facteur propre à assurer l'intacte survivance des caractères distinctifs de notre race.

*Rév. P. W. Murphy* — Je demande pour tout homme la connaissance courante des deux langues et la culture soignée de sa langue maternelle.

*M. le député Pharand* — Les gouvernements ne peuvent que se réjouir du beau mouvement des Canadiens-français de l'Ontario, et l'encourager.

*Rév. L. C. Raymond* — Soyons donc unis comme un seul homme!

*M. J. B. T. Caron* — Que chacun se réforme soi-même, et le relèvement de la race sera chose faite.

*Rév. S. Corbeil* — L'école publique est un moule qui déforme le caractère religieux et national des Canadiens-français.

*M. Em Tassé* — En ce qui concerne la distribution des charges publiques, notre race n'a pas ce à quoi son nombre lui donne droit; sa position va de mal en pis.

*Rév. A. Beausoleil* — Nous avons à combattre l'abus des liqueurs, le blasphème, la jalousie, l'esprit de parti.

*M. C. S. O. Boudreault* — Pour assurer le permanent succès du Con-

grès d'Education, il faut la fondation d'un journal canadien-français, indépendant en politique et tout dévoué aux intérêts de la religion et de la nationalité.

*Rév. Leclerc* — L'alcoolisme est un fléau moral, religieux, social, économique, national.

*M. S. White* — Non en mendiants, mais en hommes libres réclamant des droits inaliénables, nous devons nous présenter devant les gouvernements.

*Rév. Père Lebel* — Unissons-nous!

*M. Martial Côté* — Nous devons dresser le réquisitoire de nos griefs dans un langage ferme et digne.

*Rév. Père Lejeune* — Grâce au Congrès, la jeunesse canadienne-française aura demain sa juste part d'influence.

*M. A. Bélanger* — Point ne faut reculer devant un sacrifice de quelques deniers quand il s'agit de fonder des écoles séparées.

\*\*\*

### LES OFFICIERS

Ont été élus membres de l'Exécutif de l'Association canadienne-française d'Education de l'Ontario :

L'hon. N. A. Belcourt, président; M. A. Aubin, 1er vice-président; M. Em. Tassé, 2me vice-président; M. C. A. Séguin, secrétaire; M. G. W. Séguin, trésorier. Leur ont été adjoints quinze membres du clergé, trente cinq représentants des divers comtés de la province, et les juges, inspecteurs d'écoles, ex-députés et députés, etc.

Bref, l'Association a à sa tête des hommes marquants et des patriotes sincères.

Elle répondra à ce que le peuple attend d'elle.

## UN DEUIL

### Mort de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier Supérieur de l'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est en deuil. La mort lui a enlevé son Trésorier supérieur, M. L. A. E. St-Pierre, décédé après quelques jours de maladie seulement, le 6 janvier 1910.

Monsieur Louis Albert Eugène St-Pierre naquit à Québec le 20 septembre 1860 et fit ses études chez les Frères des Ecoles Chrétiennes et au Petit Séminaire de Québec. A l'âge de 18 ans, il vint résider à Ottawa, dont la renommée commençait à s'étendre comme ville de progrès et d'avenir. En 1887, il entra au service de la succursale de la Banque Nationale. Grâce aux aptitudes dont il fit preuve, il gagna la confiance de ses chefs et en 1890 il obtint la promotion enviable qu'il convoitait et fut appelé à la position de comptable de la succursale d'Ottawa. Plus tard, la gérance d'autres succursales fut offerte à M. St-Pierre, mais il refusa toujours d'abandonner sa position de prédilection. Il a donc été au service de la Banque Nationale durant vingt-deux années. Il faut dire qu'il était le modèle de l'employé fidèle et qu'il jouissait de la confiance et de l'estime de ses chefs.

M. St-Pierre appartenait à l'Union St-Joseph du Canada depuis 1898, année où il fut élu à l'importante fonction de Trésorier supérieur. En 1900, il devenait Contrôleur supérieur de la Société, puis, à la Convention suivante, il était élu de nouveau Trésorier supérieur, fonction qu'il occupait à la grande satisfaction de l'Exécutif lorsque la mort l'a frappé soudainement.

Le défunt avait épousé, il y a dix-huit ans, Mlle Amarilda Richard, fille de M. A. D. Richard, marchand. Il laisse pour déplorer sa perte une veuve éplorée et quatre orphelins, dont l'aîné est âgé de quinze ans et le cadet de quatre ans.

\*\*\*

A l'occasion de ce décès du Trésorier supérieur de l'Union St-Joseph du Canada, une assemblée extraordinaire de l'Exécutif a été tenue, assemblée à laquelle fut adoptée la résolution suivante :

"Que, convoquée en assemblée spéciale ce septième jour de janvier 1910, les membres de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada ont appris avec douleur le décès de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de la Société ;

"Qu'ils prient la famille du regretté défunt d'accepter en l'occurrence le témoignage de leur profonde sympathie ;

"Que, plus que personne, ils ont été à même d'apprécier les hautes qualités de cœur et d'esprit de celui sur qui la société s'en était reposée du soin de sa caisse, et que, partant,

ils comprennent la grandeur de la perte de la famille affligée ;

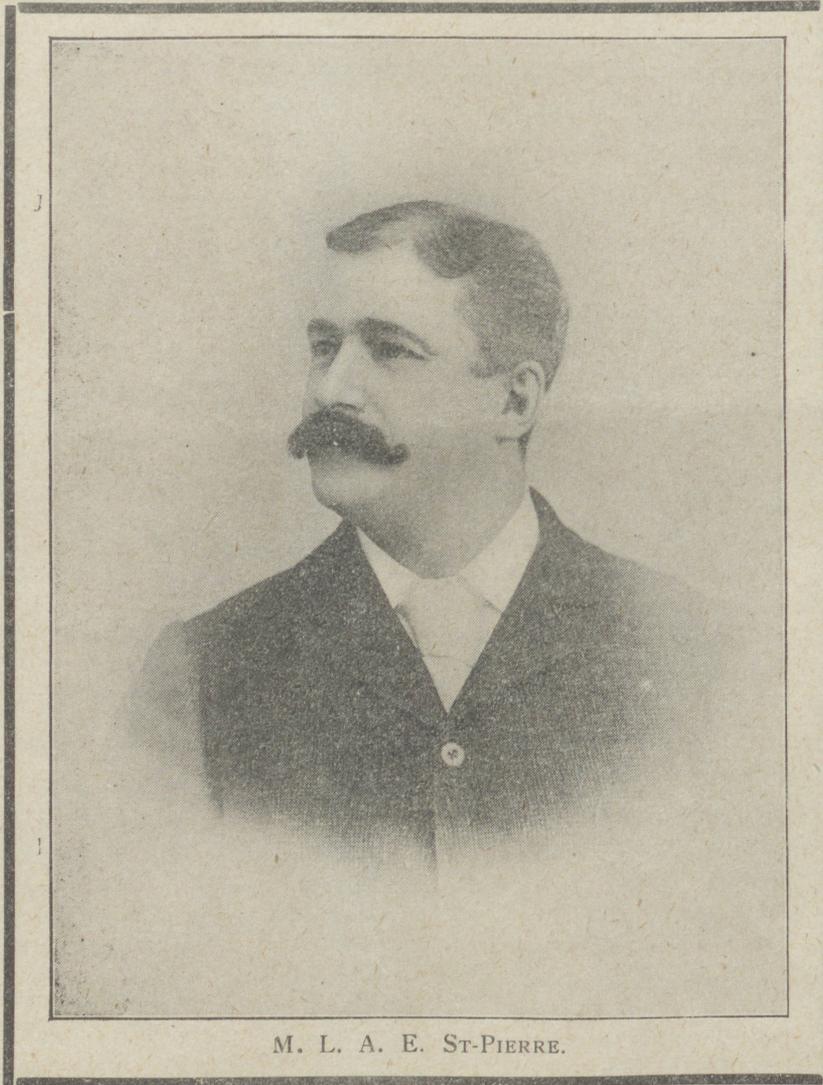
"Qu'ils souhaitent à la veuve éplorée un vigoureux courage et une chrétienne résignation ;

"Qu'ils formulent le désir de voir surgir devant les orphelins de nombreux et dévoués protecteurs ;

"Qu'il soit décidé de faire chanter une grande messe pour le repos de l'âme du défunt, et de convoquer tous les membres de la Société à assister en corps aux funérailles "

\*\*\*

Les funérailles de M. L. A. E. St-Pierre ont eu lieu samedi, 8 janvier. Les membres de l'Union St-Joseph du Canada, avec insignes sur la poitrine, constituaient la majeure partie du cortège.



M. L. A. E. ST-PIERRE.

Le service de sépulture, à la cathédrale, a été chanté par Sa Grandeur Mgr J. O. Routhier, chapelain général de la Société et administrateur *sede vacante* du diocèse.

\*\*\*

Inutile de dire que la famille St-Pierre a reçu de nombreux témoignages de sympathie à l'occasion de la perte qu'elle a faite.

Et, pour notre part, nous publions ici les résolutions de condoléances émanant de nos conseils :

Hull, le 8 janvier 1910.

M. le rédacteur du "Prévoyant",

Je vous prie de reproduire dans le "Prévoyant", organe officiel de l'Union St-Joseph du Canada, la résolution suivante adoptée à notre

assemblée d'hier soir, au lieu et à l'heure ordinaire :

Que nous avons appris avec un profond regret la mort de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de l'Union St-Joseph du Canada ; que nous offrons à la famille éplorée nos plus sincères sympathies et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

JOSEPH LEFEBVRE, sec.

\*\*\*

Québec, 10 janvier 1910.

Extrait du livre des minutes du conseil de Québec n° 29 de l'Union St-Joseph du Canada, pour une séance tenue le 7 janvier 1910, sous la présidence du confrère L. A. Duzar, président :

bres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Clarence Creek n° 6, tenue le 7 janvier, la résolution suivante a été adoptée :

Que les membres de ce conseil ont appris avec douleur la mort du digne et regretté Trésorier supérieur de la Société, M. L. A. E. St-Pierre.

Il a été proposé par Moïse Rochon, secondé par Modeste Laviolette, qu'un vote de condoléances soit adopté et envoyé à la famille atteinte dans ses affections et que copie en soit envoyée à l'Exécutif, pour affirmer que nous sympathisons avec tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada dans la perte que ladite société vient de subir.

MOÏSE ROCHON, sec.

\*\*\*

Rochonville, 18 janv. 1910.

Le conseil n° 190 de l'Union St-Joseph du Canada, à son assemblée du dimanche 16 janvier, a adopté la résolution suivante à l'occasion de la mort de M. L. A. E. St-Pierre :

Sur proposition de MM. J. B. Dionne et Alfred Légaré, appuyée par MM. Louis Lafrance et Ovila Leblanc, il est résolu :

Que les membres du conseil n° 190 de l'Union St-Joseph du Canada ont appris avec regret la mort de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de la Société, et prient la famille du regretté défunt d'accepter leurs plus sincères condoléances.

JOS. P. ENRIGHT, sec.

\*\*\*

Lévis, 17 janvier 1910.

A une assemblée régulière, le conseil de Lévis n° 110 a adopté les résolutions suivantes :

Proposé par le Président, M. Arthur Robitaille, et le 1er Vice-Président, M. L. B. Pelletier, et secondé par MM. J. P. Samson, Trésorier, et Agapit Ouellet, Receveur : Que le conseil de Lévis n° 110 de l'Union St-Joseph du Canada a appris avec un profond regret la mort si prématurée de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de la Société, et que le dit Conseil désire faire part de ses plus sincères sympathies à l'Exécutif et aux membres de la famille si cruellement éprouvés ;

Proposé par MM. Eugène Gagnon et Alp. Forgue, secondé par MM. Jos. Samson et Jos. Gagné : Que la charte soit mise en deuil pendant les prochains six mois, comme marque d'estime pour le regretté défunt ;

Et que copie des présentes résolutions soit envoyée à l'Exécutif, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

\*\*\*

Québec, 26 janvier 1910.

A une séance régulière du comité de régie du conseil de district de Québec, tenue le 24 janvier, les résolutions suivantes ont été passées à l'occasion du décès de M. L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de la Société :

Le comité de régie du conseil de district de Québec a appris avec beaucoup de surprise et de chagrin le décès de M. L. A. E. St-Pierre, le dévoué Trésorier supérieur de l'Union St-Joseph du Canada, et prie, dans cette douloureuse circonstance, les membres de l'Exécutif d'accepter ses plus sincères et ses plus vives condoléances.

Il a été ensuite proposé que, par respect pour la mémoire du défunt, la séance soit levée.

ALBERT BOULET, sec.

Il est proposé par M. Chas. Mailly, secondé par M. J. A. Marcoux et résolu unanimement :

Que les membres de ce conseil ont appris avec un vif regret la mort du confrère L. A. E. St-Pierre, Trésorier supérieur de la Société, et désirent exprimer à la famille du regretté défunt, ainsi qu'à l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada, leurs sentiments de respectueuse sympathie dans ce deuil qui enlève à sa famille un chef bien-aimé et à notre société un de ses officiers supérieurs les plus zélés.

Et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille du regretté défunt et à l'Exécutif.

J. A. GRAVEL, sec.

\*\*\*

Clarence Creek, 8 janv. 1910.

A l'assemblée régulière des mem-

## Le Centin Collégial

Il a rapporté près de \$100.00 durant le mois de janvier.

L'œuvre du Centin Collégial, approuvée par l'Exécutif, louangée par les sommités ecclésiastiques et sociales, accueillie généreusement par les membres de l'Union St-Joseph du Canada, promet d'être couronnée de succès. A peine vient-elle de naître que déjà nos sociétaires s'empressent d'y participer. Durant le mois de janvier qui vient de s'écouler, les rapports de nos conseils et bureaux nous sont presque toujours arrivés accompagnés d'une souscription pour le Centin Collégial. A certains endroits, les membres ont versé le centin demandé; ailleurs, ils ont donné deux ou trois centins pour faire un chiffre rond avec leur contribution d'assurance; ailleurs enfin ils ont donné du premier coup douze centins, se trouvant ainsi avoir payé pour un an à l'avance.

Le résultat, c'est que, au 31 janvier, le fonds du Centin Collégial se chiffrait à près de \$100. C'est très bien. Si les autres mois rapportent autant, nous aurons à la fin de l'année \$1,200. Mais la perspective est que, de mois en mois, les recettes augmenteront, parce que l'œuvre se fera connaître davantage.

### Le Centin Collégial louangé par M. l'abbé S. Corbeil.

Au cours d'un vigoureux plaidoyer en faveur des écoles séparées, M. l'abbé Sylvio Corbeil, au Congrès d'Education des Canadiens français de l'Ontario, a fait une allusion heureuse à l'œuvre du Centin Collégial de l'Union St-Joseph du Canada. L'orateur, aux applaudissements de l'auditoire, a remercié M. G. W. Séguin de l'initiative prise en la matière. Il a déclaré que ce sou donné librement, chaque mois, par chaque membre, accomplirait une œuvre féconde et durable en outillant des jeunes gens qui, plus tard, rendront service à leur religion et à leur nationalité. Il a souhaité plein succès au Centin Collégial et a manifesté l'espérance de voir d'autres sociétés emboîter le pas derrière l'Union St-Joseph du Canada.

Nous remercions cordialement M. l'abbé Corbeil pour ses bonnes paroles.

Du "Moniteur" de Hawkesbury, Ont.:

### LE CENTIN COLLEGIAL

Belle inspiration que celle-là! Vouloir répandre l'instruction chez nos enfants en demandant à chaque membre de l'Union St-Joseph du Canada un centin seulement par mois, est une entreprise qui mérite tout notre encouragement.

C'est le président de cette société canadienne-française, M. G. W. Séguin, qui eut l'heureuse idée de lancer dans le public ce projet, qui doit recevoir l'approbation de tous les amis de l'éducation.

Un centin! mais qui donc refuserait cette légère contribution quand on songe au bien qui en résultera.

Des centaines d'enfants canadiens-français, grâce à cette aumône, prendront le chemin du collège et se prépareront à rendre plus tard des services à l'Eglise et à la société. C'est le Centin Collégial qui favorisera les vocations sacerdotales et nous donnera des prêtres afin d'évangéliser notre peuple et de lui apprendre ce qu'un chrétien doit faire pour servir Dieu comme il veut être servi.

Les hommes de profession sont rares dans la province d'Ontario; le Centin Collégial donnera aux paroisses canadiennes de bons médecins canadiens-français. Nous remarquons en effet que les médecins canadiens sont clairsemés dans nos campagnes.

Nous avons besoin d'avocats pour sauvegarder les droits du faible. Les inspecteurs d'écoles bilingues devraient être plus nombreux, les professeurs sont en petit nombre: c'est le Centin Collégial qui apportera remède à ces maux que nous déplorons. Il nous faut des hommes instruits pour s'occuper de la chose publique, des nullités nous en avons trop.

Nous applaudissons donc au magnifique projet du président de l'Union St-Joseph du Canada, et nous faisons des vœux pour qu'en septembre prochain, plusieurs "p'tits gars" aient déjà leur place dans les collèges classiques, grâce au Centin Collégial.

RAOUL DESPRÉS.

### PROTECTION!

Les pays construisent des navires géants pour se protéger. Ils dépensent des millions par mois pour le maintien d'armées destinées à les protéger. Ils tiennent sur pied, à grands sacrifices, des gendarmes et des détectives pour protéger la société contre ses ennemis intérieurs. De même, les propriétaires, pour protéger leurs immeubles, les "assurent". Les organisations financières exigent une caution de leurs employés pour se protéger contre la malhonnêteté de certains d'entre eux. On dépense beaucoup d'argent pour se protéger contre les dégâts de la foudre. Toutes sortes de précautions sont prises pour se protéger contre les accidents. Bref, partout, on vise à la "Protection"!

Alors, pourquoi le chef de famille ne protégerait-il pas sa femme et ses enfants contre la misère qui les atteindra à sa mort? La mutualité est là qui lui dit: "Je suis la Protection!"

## Brindilles

Dans le but de promouvoir les œuvres sociales au Canada, "l'Action Sociale" vient de fonder un bureau dont M. Amédée Denault est le secrétaire. Il est certain qu'avec un homme d'une pareille valeur à sa tête, ce bureau fera œuvre féconde. M. Denault est un esprit cultivé, un des meilleurs journalistes du pays, un patriote sincère, un chrétien sans peur et sans reproche. C'est assez dire!

\*\*\*

"Le Devoir", nouveau quotidien nationaliste, a fait son apparition. Il est publié à Montréal, avec M. Henri Bourassa comme directeur. Nous n'avons pas à apprécier sa rédaction; pour l'information de nos lecteurs, nous dirons cependant qu'il frappe à tours de bras sur les gouvernants.

\*\*\*

Certaine théorie tend à établir que le commerce suit le drapeau. Cette théorie est fautive. Le commerce, comme l'eau, va où la résistance à son écoulement est la moindre. C'est ainsi que les échanges commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis augmentent et que ces échanges entre le Canada et l'Angleterre diminuent. Ainsi, 60 pour cent des importations du Canada viennent des Etats-Unis et 23 pour cent seulement de l'Angleterre. Il y a trente ans, ces chiffres étaient respectivement de 34 pour cent et de 56 pour cent.

\*\*\*

D'après le professeur Fisher, médecin américain de renom, il faut, pour vivre longtemps: "respirer l'air frais à profusion, travailler avec entrain, manger avec modération". Voilà un conseil plus facile à donner qu'à suivre.

\*\*\*

Le Canada a produit 170,000,000 de minots de blé l'an dernier. C'est par là qu'il est en train de mériter le titre de grenier de l'univers. En effet, il ne faut pas oublier que les fertiles plaines de l'Ouest valent beaucoup plus que toutes les mines d'or et d'argent de notre planète.

\*\*\*

Durant l'année 1909, les Etats-Unis ont dépensé la somme fabuleuse de \$8,180,621.50 pour combattre le fléau de la tuberculose. Cet argent a servi à la distribution de brochures destinées à prévenir la tuberculose, et au traitement de 117,312 malades dans les sanatoria. Il serait temps pour le Canada d'emboîter activement le pas derrière les Etats-Unis dans cette lutte contre la tuberculose. C'est par l'hygiène qu'il faut combattre ce fléau; or, il faut faire connaître et respecter les lois de l'hygiène par le peuple. On a dit avec raison: "L'homme ne meurt pas, il se tue."

## Notes.

Dimanche, le 30 janvier, le Rév. M. Bazinet, chancelier suprême, et M. C. S. O. Boudreault, inspecteur général, ont fait l'installation d'un nouveau conseil à Wendover, Ont.

x

Nous apprenons avec plaisir que M. Félix Millette vient d'être nommé geôlier de la prison du comté de Prescott.

x

M. J. M. Lemieux, organisateur, a fait, durant le mois de janvier, une tournée de propagande très heureuse dans la province d'Ontario. Il a recruté plusieurs citoyens importants, entre autres M. Edmond Proulx, député de Prescott à la Chambre des Communes.

x

Nos conseils et bureaux n'ont pas à se préoccuper des cautions que doivent fournir les trésoriers et receveurs. C'est l'Exécutif qui s'occupe de cela. Il détient une police de la "United States Fidelity and Guaranty". Cette compagnie n'y va pas de main morte quand elle s'empare d'un cas de défalcation...

x

L'Exécutif a eu son assemblée régulière, mercredi 2 février. A cause du trop peu d'espace, il nous est impossible de fournir un résumé de ses délibérations.

## Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est:

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit: il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples: un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société.

### SIMPLE REMARQUE.

Une société mutuelle se doit à elle-même de faire promptement face à ses obligations. Elle laisse échapper l'occasion de faire du bien, quand elle retarde à indemniser une veuve pour le décès de son mari ou une famille pour la maladie de son chef. L'Union St-Joseph du Canada a toujours parfaitement compris cela. Aussi, peut-elle se vanter de payer ses réclamations plus promptement que toute autre société, quand ces réclamations sont faites en conformité avec le Code.

# LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Une société est ce que ses membres la font.

x

Pour être un bon membre, il faut avoir plus de cœur que d'esprit.

x

Assurez-vous du lendemain. Des jours sombres arriveront certainement tôt ou tard.

x

Recruter de bons membres, ce n'est pas chose difficile, pour qui-conque "veut" le faire.

x

L'avenir de l'Union St-Joseph du Canada repose entièrement sur le dévouement de ses sociétaires à son endroit.

x

La mutualité est un grand manteau qui enveloppe ceux qui s'y réfugient et qui les protège contre le fantôme de la misère.

x

Cela ne coûte pas plus cher de payer ses contributions en temps que de les payer après leur échéance,— et c'est beaucoup plus sûr.

x

Toute personne qui entre dans l'Union St-Joseph du Canada est comme une pierre qui vient augmenter la solidité de l'édifice.

x

Un membre de l'Union St-Joseph du Canada doit l'être en tout et partout, et non seulement une fois par mois, quand il assiste à une assemblée de son conseil.

x

Lorsqu'il s'agit de faire le bien, un cœur noble ne tire pas de l'arrière ; il déploie une initiative vigoureuse. Et rappelons ici que ce sont les hommes d'initiative qui mènent le monde.

x

Il y a des hommes mariés qui jugent devoir ne pas éloigner la misère de la femme qui, d'un jour à l'autre, peut devenir veuve. De tels hommes auraient mieux fait de ne jamais se marier.

x

Les sociétés de secours mutuels du Canada sont si puissantes qu'elles pourraient, en agissant en commun accord, fixer l'opinion publique sur bien des questions difficiles. Il n'est pas désirable qu'elles le fassent, mais si elles le faisaient, elles réussiraient.

## Chronique Légale

Les opinions légales ci-après émises sont empruntées à la correspondance officielle de M. Clovis Laporte avec l'Union St-Joseph du Canada.

**Contestation de Réclamation.**— En principe, l'Union St-Joseph du Canada peut, en tout temps, contester une réclamation basée sur une police émise sous de fausses représentations.

**Qualification d'un officier.**— Il n'y a que les membres de l'Union St-Joseph du Canada qui puissent agir comme secrétaire ou assistant-receveur ou qui puissent occuper une charge ou un office quelqu'il soit dans la société. En effet, l'article 125 du Code dit : "Il suffit, pour être qualifié pour une charge quelconque d'officier, d'être porteur d'un certificat de \$500 00 et d'être en règle avec la Société." Quant à l'article 139, permettant l'entrée de la salle de réunion aux personnes munies d'une carte d'admission émise soit par le Président général, soit par le Président de tout autre conseil ou par tout officier supérieur, il doit s'interpréter dans un sens bien spécial et très restreint, et jamais il ne peut vouloir dire que, sur permission d'un officier supérieur, une personne qui n'est pas membre de la Société puisse, d'une façon permanente, diriger, contrôler ou prendre part à l'administration de celle-ci.

**Bénéficiaire.**— Dans la province de Québec, une femme n'a pas le droit de s'assurer au bénéfice de son mari, mais a le droit, même sans le consentement de son mari, de s'assurer au bénéfice d'un étranger. C'est bien étrange, mais c'est la loi.

**Mineurs souterrains.**— Les mots "mineurs souterrains" s'appliquent généralement à toute personne dont le métier est de travailler sous terre, sans distinction aucune, que ce soit dans une mine, dans une carrière, dans les puits, etc.

**Interprétation de contrat.**— "Toutes les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier." (Art. 1018, Code Civil).—"Lorsque la commune intention des parties dans un contrat est douteuse, elle doit être déterminée par interprétation plutôt que par le sens littéral des termes du contrat." (Art. 1013, Code Civil).

**Prêts.**— Légalement, l'Union St-Joseph du Canada ne peut et ne doit prêter que sur première hypothèque, et sur des immeubles appartenant en toute propriété à l'emprunteur. Donc, les immeubles possédés, c'est à-dire entre les mains de grevés de substitution, sont exclus. Outre cela, il va sans dire que la Société peut acheter des débetures du Gouvernement, etc., comme l'autorise la loi.

## Au Fil de la Plume

### ACTIF INTANGIBLE.

Une police dans une société de secours mutuel constitue, pour celui qui en est le porteur, un "actif intangible", soit auquel personne ne peut toucher. On ne saurait trop apprécier la valeur d'un tel actif. Il existe en vertu de la coopération ; il vaut parce que c'est une institution où les membres sont solidaires les uns des autres, qui en est responsable. Aussi, est-ce avec raison que Emerson a dit : "Une institution est l'ombre agrandie d'un homme." Ceci comporte l'assertion qu'en arrière de toute entreprise heureuse, se trouve une personne qui a rendu son succès possible. Dans le cas d'une police d'assurance, c'est le détenteur de cette police qui assure la vitalité de la société qui l'émet et c'est lui qui protège sa famille contre la misère pouvant résulter de la perte de son chef.

\* \* \*

### LES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Les compagnies d'assurances cherchent toujours à mettre le public sous l'impression que leurs détenteurs de polices gouvernent leur organisation, tout comme dans les sociétés de secours mutuels. Ce n'est pas exact. La vérité est que les actionnaires ont la haute main sur tout. On concède le droit de vote aux détenteurs de polices, parce que l'on sait que, pratiquement, ils n'en useront pas. Invariablement, le pourcentage des détenteurs de polices qui votent est si petit, que le privilège de voter est plutôt un danger pour l'organisation. On dit que les directeurs ont des positions de confiance ; d'où vient alors que, pour devenir directeur, il leur arrive d'acheter des obligations à un prix trop élevé, comparé au dividende qu'elles produisent ?

\* \* \*

### AUGMENTATION DE TAUX

La Cour Suprême de l'Iowa vient de rendre une décision importante au sujet de l'augmentation des taux d'une société fraternelle. Elle déclare qu'une telle augmentation ne peut être imposée si elle altère un contrat qui a été fait avec un membre qui souffrirait de cette augmentation. La cause en litige est celle de Thomas Ford vs la "Iowa Legion of Honor". Cette société a augmenté ses taux après que le demandeur eut dépassé 50 ans. Fort refusa de payer l'augmentation, prétendant que son contrat avait été altéré. La Cour supérieure soutint les prétentions du demandeur, et, en appel, cette décision fut confirmée. Cette décision ne semble pas conforme à celles qui ont été rendues par les tribunaux pour la plupart des autres Etats.

## FOLIE !

Abandonner sa société de secours mutuel parce que les temps sont durs, c'est folie. Un sociétaire n'est jamais justifiable de détruire la valeur de sa police d'assurance. En ce faisant, il accomplit la même action qu'un individu qui jette dans le feu des billets de banque. Le fait est incontestable qu'une police d'assurance acquiert de la valeur de jour en jour, puisque, de jour en jour, elle approche de son échéance. Pourquoi, alors, en priver son bénéficiaire ? C'est de l'égoïsme. S'il y a des sacrifices à faire pour tenir cette police en règle, il faut les faire.

\* \* \*

### C'EST MALHEUREUX.

Il est malheureux de voir le grand nombre de personnes qui, sous un prétexte ou sous un autre, négligent de s'affilier aux sociétés de secours mutuels. Pourtant, il est parfaitement établi qu'elles sont un besoin, voire même une nécessité, pour la classe ouvrière. Pourquoi méconnaît-on ainsi les avantages de la mutualité ? Pourquoi, reconnaissant ces avantages, refuse-t-on d'en profiter ?

## Taxe "per capita".

Prière à tous nos sociétaires de se souvenir que la taxe *per capita* de 1910 est payable en deux versements, les 15 février et 15 août de l'année, et est exigible dans les trente jours sous peine de suspension.

Les adresses des trésoriers de district sont les suivantes :

District d'Ottawa — Rév. P. S. Hudon, Rockland, Ont.

District de Québec—Dr. P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.

District de Montréal—Dr. J. A. Duhamel, 1078 St-Denis, Montréal.

La taxe est de 25 cents par année pour le district d'Ottawa, 40 cents pour le district de Montréal, et 20 cents pour le district de Québec.

### DISTRICT D'OTTAWA.

Pour faciliter la perception de la taxe *per capita*, le Bureau de Direction du Conseil de District d'Ottawa vient de mettre en usage des formules spéciales que les receveurs et percepteurs sont priés d'étudier attentivement. Ces formules sont d'ailleurs très simples. On envoie aussi aux conseils et bureaux de grandes enveloppes adressées au Rév. P. S. Hudon, Rockland. Donc, il ne saurait, à l'avenir, y avoir d'erreurs dans l'envoi de la taxe et des rapports au Conseil de District.

## La Mutualité.

### CONFERENCE

faite par M. G. W. Séguin, Président général de l'Union St-Joseph du Canada, au Congrès d'Education des Canadiens-Français de l'Ontario.

Messieurs,

A la gracieuse demande des promoteurs du Congrès d'Education des Canadiens-français de l'Ontario, je viens vous entretenir pendant quelques instants d'un sujet important au premier chef : la Mutualité.

Merci au Comité général du Congrès d'avoir bien voulu me ménager pareille faveur. Il me fournit par là, je l'espère, l'occasion de rendre service à mes compatriotes en leur faisant aimer la Mutualité. Je la saisis avec empressement. M'acquitter de la tâche qui m'est dévolue avec simplicité et franchise, telle est mon ambition. La cordiale sympathie de cet auditoire le portera certainement à l'indulgence. Si je réussis à convertir ne fût-ce qu'un seul compatriote méconnaissant les avantages de la mutualité, ma récompense sera plus grande que la peine que je me donne.

*Mutualité!* L'idée que ce mot éveille dans l'esprit est la suivante : union de plusieurs individus dans une commune pensée de secours mutuel. Etudier les avantages que présente cette union au point de vue économique, social, religieux, national, voilà ce que je me propose de faire. Il serait oiseux de faire l'histoire de la Mutualité ; qu'il suffise de dire qu'elle est née de l'assurance sur la vie dont elle est le perfectionnement et que, au Canada, elle entre dans une vigoureuse adolescence après un demi siècle d'enfance.

\*\*\*

Au point de vue économique, la Mutualité remplit un grand rôle et est appelée à en remplir un plus grand encore quand elle sera mieux connue et plus honorée, parce qu'elle fournit aux individus le moyen de se prémunir contre les revers de fortune, contre la maladie, contre la misère qui peut résulter pour leur famille de leur mort prématurée.

Elle repose sur l'aphorisme "l'Union fait la force". En effet c'est l'Union qui est la mère de la mutualité ; c'est elle aussi qui en est l'essence. Sans elle, pas d'assurance possible. Car l'assurance est gouvernée par la loi du nombre. Aucune probabilité appréciable, aucun risque défini, aucune contre-partie adaptée à la mauvaise chance, si une série est trop limitée. Une société de cent membres ne peut établir un budget de secours mutuel. Une épidémie ou une coïncidence d'âge, de mortalité ou de maladie survenant, elle se ruinerait en un crac. Par contre, des milliers d'individus enrôlés sous une même ban-

nière présentent une solidarité contre laquelle le hasard d'une épidémie ou l'occurrence d'une mortalité nombreuse viennent se briser. Alors, les ressources fixes augmentent et le risque diminue. La société y gagne et les sociétaires n'y perdent pas. Reste seulement à proportionner la cotisation des membres au risque qu'ils courent de devenir malades ou de mourir. A l'aide des statistiques, il est facile de fixer cette cotisation. Et voilà une société mutuelle certaine de vivre tout en accomplissant un bien immense.

Comme on le voit, l'union seule est le grand facteur qui opère ce tour de force économique. Elle est comme le lit d'un grand fleuve alimenté par une multitude de petits ruisseaux. Isolés, ces petits ruisseaux n'ont aucune puissance. Réunis, ils constituent un cours d'eau dont la force et l'énergie brisent tous les obstacles.

Il y a plus. La Mutualité s'adapte aujourd'hui à tous les besoins. Au fils pieux, soutien de ses parents âgés ; au père de famille, obligé de subvenir aux besoins de jeunes enfants, elle offre, à peu de frais, le moyen d'écartier de leurs préoccupations le danger d'une mort prématurée qui laisserait sans ressources des êtres aimés. A celui dont les années ont diminué les forces, la mutualité, par la rente viagère, permet d'envisager, le sourire sur les lèvres, la prolongation de son existence.

Avec raison, l'a-t-on qualifiée de caisse d'épargne parfaite. Aux chances de vie ou de mort, elle ajoute, dans certaines combinaisons très pratiquées, la certitude d'un remboursement à date fixe, dont l'assuré profite lui-même. Elle a su se plier à toutes les exigences et à tous les goûts. Cependant, nombre de personnes l'ignorent ou la négligent, sans trop savoir pourquoi. Il y a des âmes timorées qui doutent de la solvabilité des sociétés de secours mutuels et qui hésitent à leur confier leurs épargnes. Qu'il suffise de dire à ces esprits naïfs que les opérations des sociétés mutuelles sont soumises aux lois de l'Etat et reposent sur les calculs les plus judicieux. Ces calculs constituent une science toute spéciale ; ils ont pour point de départ des données mathématiques d'une scrupuleuse exactitude. On applique ensuite ces données aux différentes combinaisons d'assurances, pour fixer des taux de perception qui soient propres à mettre la société en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de ses membres.

Sans exagération, on peut dire qu'aucune institution au monde ne présente de garanties supérieures à celle d'une société de secours mutuel, administrée par un bureau de direction élu à dates fixes, par des délégués choisis eux-mêmes par les membres. Voilà qui est essentiellement démocratique, sans laisser d'être plein de charité chrétienne.

\*\*\*

Au point de vue social, la Mutualité est la solution pratique, pacifi-

que, patriotique des problèmes sociaux qui troublent notre époque.

Au Canada, Dieu merci, l'ordre social n'est pas encore bouleversé. Est-ce à dire, cependant, que nous échapperons aux assauts de la vague socialiste qui envahit toutes les plages ? En Europe, cette vague a fait et fait encore de puissantes conquêtes. Pour endiguer le flot envahisseur, les gouvernements ont nationalisé maints services d'utilité publique et créé des retraites ouvrières. Ils n'ont pu satisfaire par là l'appétit vorace des esprits ayant pour doctrine la distribution égale de tous les biens. Et le socialisme désagrégant monte toujours ! Il a des disciples, des apôtres même, chez nous. Pourquoi ? Parce que la classe ouvrière, qui souffre et peine, veut se soustraire au poids de sa pauvreté. C'est logique. Mais, trop souvent, elle oublie que le remède à l'incertitude du lendemain n'est pas dans les législations teintes de socialisme, mais dans la mutualité chrétienne.

Et voici pourquoi. On a beau parler de retraites ouvrières, on ne peut sortir du dilemme suivant : si elles sont contributives, comme en Allemagne, en France et au Canada, l'Etat ne fait que se constituer banquier et fournit aux individus ce qu'ils peuvent trouver sans lui, à savoir le moyen d'épargner leur argent ; si elles sont non-contributives, comme en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie, elles grèvent le budget public et pèsent en dernier ressort sur le peuple. Voilà comment, avec les retraites ouvrières, on tourne dans un cercle vicieux.

La Nouvelle-Zélande offre présentement un exemple typique de la faillite du socialisme, comme facteur propre à améliorer le sort des classes ouvrières. Ce petit pays en est rendu à une situation économique critique. Pour mettre un terme à la misère, il dépense davantage pour les travaux publics. C'est ce qui s'appelle courir après son ombre. En effet, en augmentant la dépense, on est forcé de négocier de nouveaux emprunts, et, partant, d'augmenter les taxes. Ce que l'on donne au peuple d'une main, on le lui retire de l'autre. Résultat : l'ère des sept vaches maigres continue.

Voilà où devait conduire l'entrave mise par le gouvernement au déploiement de l'initiative privée. Il a paralysé celle-ci en assumant la responsabilité de mettre les individus à l'abri de l'incertitude du lendemain. Les retraites ouvrières ont provoqué, chez le peuple, une diminution de la pratique de l'économie. Elles ont aussi porté un coup mortel aux compagnies d'assurances. La main-mise de l'Etat sur ces entreprises, qui devraient rester toujours privées et commerciales, a constitué une véritable calamité. Le peuple en est venu à s'en reposer de toutes choses sur le gouvernement. Il a oublié que celui-ci n'était pas une providence et que le jour viendrait vite où il crierait famine. Ce jour est venu. Et la Nouvelle-Zélande a

appris, à ses dépens, qu'il ne faut jamais agir à rebours de la raison.

La conclusion à tirer de l'expérience de la Nouvelle-Zélande, c'est que le socialisme, que le bon sens nous dit aller contre l'ordre naturel des choses, ne peut entrer dans le domaine pratique. Il aboutit toujours à un fiasco. L'Angleterre elle-même est aux prises avec une situation économique pénible parce qu'elle a fait trop de concessions aux revendications socialistes. Dans cette reculade, faite à corps défendant, pour gagner les faveurs de la classe ouvrière, le parti libéral s'est vu promptement acculé au mur. Force lui a été soit de rebrousser chemin, soit d'augmenter les taxes. Rebrousser chemin, il ne l'a pas pu. La peur de la perte du pouvoir l'engageait à conserver les sympathies populaires. Donc, il a augmenté les taxes. Mais le peuple ne tardera pas à ressentir le contre coup de pareille action et par un de ces retours soudains qui lui sont propres, il reviendra à des idées plus saines.

Et puisque le socialisme est aussi néfaste dans ses résultats, même quand il est modéré, qui viendra au secours de l'ouvrier pouvant à peine suffire à gagner la subsistance de sa famille et craignant toujours d'être enlevé à celle-ci ? Qui ? La Mutualité ! Voilà le refuge véritable de la classe populaire. Avec elle, le principe d'affaire et la charité chrétienne se donnent la main. Les petites épargnes agglomérées des sociétaires produisent un capital dont le rendement suffit à payer des secours aux malades et à donner une indemnité aux veuves et aux orphelins. Grâce à l'infusion constante de sang nouveau, la société prospère toujours malgré le bien qu'elle accompli.

\*\*\*

Au point de vue religieux, la Mutualité a l'avantage de coordonner les énergies pour travailler à la défense de la foi et à la sauvegarde des mœurs. Quiconque s'enrôle dans une société de secours mutuel remplit son devoir envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même.

Il remplit son devoir envers Dieu parce qu'il s'inspire de la parole : "Aide-toi, et le Ciel t'aidera." En effet, l'Eternel, quand il a condamné l'homme à manger son pain à la sueur de son front, lui a fait un devoir de déployer une initiative féconde pour être sûr du lendemain. Il a voulu que, comme la fourmi, il fut actif, sage, économe. Or, le mutualiste, en pratiquant l'économie pour se mettre à l'abri des revers de fortune, en travaillant ferme pour pouvoir payer ses contributions à sa société, en s'aidant pour que le Ciel lui aide, observe la loi du Créateur.

Il remplit son devoir envers le prochain, parce que la belle vertu de la charité est la base même de la mutualité. Quiconque appartient à une société de secours mutuel contribue incessamment par là au soulagement des malheureux. Lorsqu'une veuve et des orphelins sont arrachés à la misère par la société,

# LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

**L'Union St-Joseph du Canada**  
A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York  
Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Une société est ce que ses membres la font.

x

Pour être un bon membre, il faut avoir plus de cœur que d'esprit.

x

Assurez-vous du lendemain. Des jours sombres arriveront certainement tôt ou tard.

x

Recruter de bons membres, ce n'est pas chose difficile, pour qui conque "veut" le faire.

x

L'avenir de l'Union St-Joseph du Canada repose entièrement sur le dévouement de ses sociétaires à son endroit.

x

La mutualité est un grand manteau qui enveloppe ceux qui s'y réfugient et qui les protège contre le fantôme de la misère.

x

Cela ne coûte pas plus cher de payer ses contributions en temps que de les payer après leur échéance,— et c'est beaucoup plus sûr.

x

Toute personne qui entre dans l'Union St-Joseph du Canada est comme une pierre qui vient augmenter la solidité de l'édifice.

x

Un membre de l'Union St-Joseph du Canada doit l'être en tout et partout, et non seulement une fois par mois, quand il assiste à une assemblée de son conseil.

x

Lorsqu'il s'agit de faire le bien, un cœur noble ne tire pas de l'arrière; il déploie une initiative vigoureuse. Et rappelons ici que ce sont les hommes d'initiative qui mènent le monde.

x

Il y a des hommes mariés qui jugent devoir ne pas éloigner la misère de la femme qui, d'un jour à l'autre, peut devenir veuve. De tels hommes auraient mieux fait de ne jamais se marier.

x

Les sociétés de secours mutuels du Canada sont si puissantes qu'elles pourraient, en agissant en commun accord, fixer l'opinion publique sur bien des questions difficiles. Il n'est pas désirable qu'elles le fassent, mais si elles le faisaient, elles réussiraient.

## Chronique Légale Au Fil de la Plume

### ACTIF INTANGIBLE.

Une police dans une société de secours mutuel constitue, pour celui qui en est le porteur, un "actif intangible", soit auquel personne ne peut toucher. On ne saurait trop apprécier la valeur d'un tel actif. Il existe en vertu de la coopération; il vaut parce que c'est une institution où les membres sont solidaires les uns des autres, qui en est responsable. Aussi, est-ce avec raison que Emerson a dit: "Une institution est l'ombre agrandie d'un homme." Ceci comporte l'assertion qu'en arrière de toute entreprise heureuse, se trouve une personne qui a rendu son succès possible. Dans le cas d'une police d'assurance, c'est le détenteur de cette police qui assure la vitalité de la société qui l'émet et c'est lui qui protège sa famille contre la misère pouvant résulter de la perte de son chef.

\*\*\*

### LES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Les compagnies d'assurances cherchent toujours à mettre le public sous l'impression que leurs détenteurs de polices gouvernent leur organisation, tout comme dans les sociétés de secours mutuels. Ce n'est pas exact. La vérité est que les actionnaires ont la haute main sur tout. On concède le droit de vote aux détenteurs de polices, parce que l'on sait que, pratiquement, ils n'en useront pas. Invariablement, le pourcentage des détenteurs de polices qui votent est si petit, que le privilège de voter est plutôt un danger pour l'organisation. On dit que les directeurs ont des positions de confiance; d'où vient alors que, pour devenir directeur, il leur arrive d'acheter des obligations à un prix trop élevé, comparé au dividende qu'elles produisent?

\*\*\*

### AUGMENTATION DE TAUX

La Cour Suprême de l'Iowa vient de rendre une décision importante au sujet de l'augmentation des taux d'une société fraternelle. Elle déclare qu'une telle augmentation ne peut être imposée, si elle altère un contrat qui a été fait avec un membre qui souffrirait de cette augmentation. La cause en litige est celle de Thomas Ford vs la "Iowa Legion of Honor". Cette société a augmenté ses taux après que le demandeur eut dépassé 50 ans. Fort refusa de payer l'augmentation, prétendant que son contrat avait été altéré. La Cour supérieure soutint les prétentions du demandeur, et, en appel, cette décision fut confirmée. Cette décision ne semble pas conforme à celles qui ont été rendues par les tribunaux pour la plupart des autres Etats.

Les opinions légales ci-après émises sont empruntées à la correspondance officielle de M. Clovis Laporte avec l'Union St-Joseph du Canada.

**Contestation de Réclamation.**— En principe, l'Union St-Joseph du Canada peut, en tout temps, contester une réclamation basée sur une police émise sous de fausses représentations.

**Qualification d'un officier.**— Il n'y a que les membres de l'Union St-Joseph du Canada qui puissent agir comme secrétaire ou assistant-receveur ou qui puissent occuper une charge ou un office quelqu'il soit dans la société. En effet, l'article 125 du Code dit: "Il suffit, pour être qualifié pour une charge quelconque d'officier, d'être porteur d'un certificat de \$500.00 et d'être en règle avec la Société." Quant à l'article 139, permettant l'entrée de la salle de réunion aux personnes munies d'une carte d'admission émise soit par le Président général, soit par le Président de tout autre conseil ou par tout officier supérieur, il doit s'interpréter dans un sens bien spécial et très restreint, et jamais il ne peut vouloir dire que, sur permission d'un officier supérieur, une personne qui n'est pas membre de la Société puisse, d'une façon permanente, diriger, contrôler ou prendre part à l'administration de celle-ci.

**Bénéficiaire.**— Dans la province de Québec, une femme n'a pas le droit de s'assurer au bénéfice de son mari, mais a le droit, même sans le consentement de son mari, de s'assurer au bénéfice d'un étranger. C'est bien étrange, mais c'est la loi.

**Mineurs souterrains.**— Les mots "mineurs souterrains" s'appliquent généralement à toute personne dont le métier est de travailler sous terre, sans distinction aucune, que ce soit dans une mine, dans une carrière, dans les puits, etc.

**Interprétation de contrat.**— "Toutes les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier." (Art. 1018, Code Civil).—"Lorsque la commune intention des parties dans un contrat est douteuse, elle doit être déterminée par interprétation plutôt que par le sens littéral des termes du contrat." (Art 1013, Code Civil).

**Prêts.**— Légalement, l'Union St-Joseph du Canada ne peut et ne doit prêter que sur première hypothèque, et sur des immeubles appartenant en toute propriété à l'emprunteur. Donc, les immeubles possédés, c'est à dire entre les mains de grevés de substitution, sont exclus. Outre cela, il va sans dire que la Société peut acheter des débetures du Gouvernement, etc., comme l'autorise la loi.

## FOLIE !

Abandonner sa société de secours mutuel parce que les temps sont durs, c'est folie. Un sociétaire n'est jamais justifiable de détruire la valeur de sa police d'assurance. En ce faisant, il accomplit la même action qu'un individu qui jette dans le feu des billets de banque. Le fait est incontestable qu'une police d'assurance acquiert de la valeur de jour en jour, puisque, de jour en jour, elle approche de son échéance. Pourquoi, alors, en priver son bénéficiaire? C'est de l'égoïsme. S'il y a des sacrifices à faire pour tenir cette police en règle, il faut les faire.

\*\*\*

### C'EST MALHEUREUX.

Il est malheureux de voir le grand nombre de personnes qui, sous un prétexte ou sous un autre, négligent de s'affilier aux sociétés de secours mutuels. Pourtant, il est parfaitement établi qu'elles sont un besoin, voire même une nécessité, pour la classe ouvrière. Pourquoi méconnaît-on ainsi les avantages de la mutualité? Pourquoi, reconnaissant ces avantages, refuse-t-on d'en profiter?

## Taxe "per capita".

Prière à tous nos sociétaires de se souvenir que la taxe *per capita* de 1910 est payable en deux versements, les 15 février et 15 août de l'année, et est exigible dans les trente jours sous peine de suspension.

Les adresses des trésoriers de district sont les suivantes:

District d'Ottawa — Rév. P. S. Hudon, Rockland, Ont.

District de Québec—Dr. P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.

District de Montréal—Dr. J. A. Duhamel, 1078 St-Denis, Montréal.

La taxe est de 25 cents par année pour le district d'Ottawa, 40 cents pour le district de Montréal, et 20 cents pour le district de Québec.

### DISTRICT D'OTTAWA.

Pour faciliter la perception de la taxe *per capita*, le Bureau de Direction du Conseil de District d'Ottawa vient de mettre en usage des formules spéciales que les receveurs et percepteurs sont priés d'étudier attentivement. Ces formules sont d'ailleurs très simples. On envoie aussi aux conseils et bureaux de grandes enveloppes adressées au Rév. P. S. Hudon, Rockland. Donc, il ne saurait, à l'avenir, y avoir d'erreurs dans l'envoi de la taxe et des rapports au Conseil de District.

## La Mutualité.

### CONFERENCE

faite par M. G. W. Séguin, Président général de l'Union St-Joseph du Canada, au Congrès d'Education des Canadiens-Français de l'Ontario.

Messieurs,

A la gracieuse demande des promoteurs du Congrès d'Education des Canadiens-français de l'Ontario, je viens vous entretenir pendant quelques instants d'un sujet important au premier chef : la Mutualité.

Merci au Comité général du Congrès d'avoir bien voulu me ménager pareille faveur. Il me fournit par là, je l'espère, l'occasion de rendre service à mes compatriotes en leur faisant aimer la Mutualité. Je la saisis avec empressement. M'acquitter de la tâche qui m'est dévolue avec simplicité et franchise, telle est mon ambition. La cordiale sympathie de cet auditoire le portera certainement à l'indulgence. Si je réussis à convertir ne fusse qu'un seul compatriote méconnaissant les avantages de la mutualité, ma récompense sera plus grande que la peine que je me donne.

*Mutualité !* L'idée que ce mot éveille dans l'esprit est la suivante : union de plusieurs individus dans une commune pensée de secours mutuel. Etudier les avantages que présente cette union au point de vue économique, social, religieux, national, voilà ce que je me propose de faire. Il serait oiseux de faire l'histoire de la Mutualité ; qu'il suffise de dire qu'elle est née de l'assurance sur la vie dont elle est le perfectionnement et que, au Canada, elle entre dans une vigoureuse adolescence après un demi-siècle d'enfance.

\* \* \*

Au point de vue économique, la Mutualité remplit un grand rôle et est appelée à en remplir un plus grand encore quand elle sera mieux connue et plus honorée, parce qu'elle fournit aux individus le moyen de se prémunir contre les revers de fortune, contre la maladie, contre la misère qui peut résulter pour leur famille de leur mort prématurée.

Elle repose sur l'aphorisme "l'Union fait la force". En effet c'est l'Union qui est la mère de la mutualité ; c'est elle aussi qui en est l'essence. Sans elle, pas d'assurance possible. Car l'assurance est gouvernée par la loi du nombre. Aucune probabilité appréciable, aucun risque défini, aucune contre-partie adaptée à la mauvaise chance, si une série est trop limitée. Une société de cent membres ne peut établir un budget de secours mutuel. Une épidémie ou une coïncidence d'âge, de mortalité ou de maladie survenant, elle se ruinerait en un crac. Par contre, des milliers d'individus enrôlés sous une même ban-

nière présentent une solidarité contre laquelle le hasard d'une épidémie ou l'occurrence d'une mortalité nombreuse viennent se briser. Alors, les ressources fixes augmentent et le risque diminue. La société y gagne et les sociétaires n'y perdent pas. Reste seulement à proportionner la cotisation des membres au risque qu'ils courent de devenir malades ou de mourir. A l'aide des statistiques, il est facile de fixer cette cotisation. Et voilà une société mutuelle certaine de vivre tout en accomplissant un bien immense.

Comme on le voit, l'union seule est le grand facteur qui opère ce tour de force économique. Elle est comme le lit d'un grand fleuve alimenté par une multitude de petits ruisseaux. Isolés, ces petits ruisseaux n'ont aucune puissance. Réunis, ils constituent un cours d'eau dont la force et l'énergie brisent tous les obstacles.

Il y a plus. La Mutualité s'adapte aujourd'hui à tous les besoins. Au fils pieux, soutien de ses parents âgés ; au père de famille, obligé de subvenir aux besoins de jeunes enfants, elle offre, à peu de frais, le moyen d'écartier de leurs préoccupations le danger d'une mort prématurée qui laisserait sans ressources des êtres aimés. A celui dont les années ont diminué les forces, la mutualité, par la rente viagère, permet d'envisager, le sourire sur les lèvres, la prolongation de son existence.

Avec raison, l'a-t-on qualifiée de caisse d'épargne parfaite. Aux chances de vie ou de mort, elle ajoute, dans certaines combinaisons très pratiquées, la certitude d'un remboursement à date fixe, dont l'assuré profite lui-même. Elle a su se plier à toutes les exigences et à tous les goûts. Cependant, nombre de personnes l'ignorent ou la négligent, sans trop savoir pourquoi. Il y a des âmes timorées qui doutent de la solvabilité des sociétés de secours mutuels et qui hésitent à leur confier leurs épargnes. Qu'il suffise de dire à ces esprits naïfs que les opérations des sociétés mutuelles sont soumises aux lois de l'Etat et reposent sur les calculs les plus judicieux. Ces calculs constituent une science toute spéciale ; ils ont pour point de départ des données mathématiques d'une scrupuleuse exactitude. On applique ensuite ces données aux différentes combinaisons d'assurances, pour fixer des taux de perception qui soient propres à mettre la société en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de ses membres.

Sans exagération, on peut dire qu'aucune institution au monde ne présente de garanties supérieures à celle d'une société de secours mutuel, administrée par un bureau de direction élu à dates fixes, par des délégués choisis eux-mêmes par les membres. Voilà qui est essentiellement démocratique, sans laisser d'être plein de charité chrétienne.

\* \* \*

Au point de vue social, la Mutualité est la solution pratique, pacifi-

que, patriotique des problèmes sociaux qui troublent notre époque.

Au Canada, Dieu merci, l'ordre social n'est pas encore bouleversé. Est-ce à dire, cependant, que nous échapperons aux assauts de la vague socialiste qui envahit toutes les plages ? En Europe, cette vague a fait et fait encore de puissantes conquêtes. Pour endiguer le flot envahisseur, les gouvernements ont nationalisé maints services d'utilité publique et créé des retraites ouvrières. Ils n'ont pu satisfaire par là l'appétit vorace des esprits ayant pour doctrine la distribution égale de tous les biens. Et le socialisme désagrégeant monte toujours ! Il a des disciples, des apôtres même, chez nous. Pourquoi ? Parce que la classe ouvrière, qui souffre et peine, veut se soustraire au poids de sa pauvreté. C'est logique. Mais, trop souvent, elle oublie que le remède à l'incertitude du lendemain n'est pas dans les législations teintées de socialisme, mais dans la mutualité chrétienne.

Et voici pourquoi. On a beau parler de retraites ouvrières, on ne peut sortir du dilemme suivant : si elles sont contributives, comme en Allemagne, en France et au Canada, l'Etat ne fait que se constituer banquier et fournit aux individus ce qu'ils peuvent trouver sans lui, à savoir le moyen d'épargner leur argent ; si elles sont non-contributives, comme en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie, elles grèvent le budget public et pèsent en dernier ressort sur le peuple. Voilà comment, avec les retraites ouvrières, on tourne dans un cercle vicieux.

La Nouvelle-Zélande offre présentement un exemple typique de la faillite du socialisme, comme facteur propre à améliorer le sort des classes ouvrières. Ce petit pays en est rendu à une situation économique critique. Pour mettre un terme à la misère, il dépense davantage pour les travaux publics. C'est ce qui s'appelle courir après son ombre. En effet, en augmentant la dépense, on est forcé de négocier de nouveaux emprunts, et partant, d'augmenter les taxes. Ce que l'on donne au peuple d'une main, on le lui retire de l'autre. Résultat : l'ère des sept vaches maigres continue.

Voilà où devait conduire l'entrave mise par le gouvernement au déploiement de l'initiative privée. Il a paralysé celle-ci en assumant la responsabilité de mettre les individus à l'abri de l'incertitude du lendemain. Les retraites ouvrières ont provoqué, chez le peuple, une diminution de la pratique de l'économie. Elles ont aussi porté un coup mortel aux compagnies d'assurances. La main-mise de l'Etat sur ces entreprises, qui devraient rester toujours privées et commerciales, a constitué une véritable calamité. Le peuple en est venu à s'en reposer de toutes choses sur le gouvernement. Il a oublié que celui-ci n'était pas une providence et que le jour viendrait vite où il crierait famine. Ce jour est venu. Et la Nouvelle-Zélande a

appris, à ses dépens, qu'il ne faut jamais agir à rebours de la raison.

La conclusion à tirer de l'expérience de la Nouvelle-Zélande, c'est que le socialisme, que le bon sens nous dit aller contre l'ordre naturel des choses, ne peut entrer dans le domaine pratique. Il aboutit toujours à un fiasco. L'Angleterre elle-même est aux prises avec une situation économique pénible parce qu'elle a fait trop de concessions aux revendications socialistes. Dans cette reculade, faite à corps défendant, pour gagner les faveurs de la classe ouvrière, le parti libéral s'est vu promptement acculé au mur. Force lui a été soit de rebrousser chemin, soit d'augmenter les taxes. Rebrousser chemin, il ne l'a pas pu. La peur de la perte du pouvoir l'engageait à conserver les sympathies populaires. Donc, il a augmenté les taxes. Mais le peuple ne tardera pas à ressentir le contre coup de pareille action et par un de ces retours soudains qui lui sont propres, il reviendra à des idées plus saines.

Et puisque le socialisme est aussi néfaste dans ses résultats, même quand il est modéré, qui viendra au secours de l'ouvrier pouvant à peine suffire à gagner la subsistance de sa famille et craignant toujours d'être enlevé à celle-ci ? Qui ? La Mutualité ! Voilà le refuge véritable de la classe populaire. Avec elle, le principe d'affaire et la charité chrétienne se donnent la main. Les petites épargnes agglomérées des sociétaires produisent un capital dont le rendement suffit à payer des secours aux malades et à donner une indemnité aux veuves et aux orphelins. Grâce à l'infusion constante de sang nouveau, la société prospère toujours malgré le bien qu'elle accompli.

\* \* \*

Au point de vue religieux, la Mutualité a l'avantage de coordonner les énergies pour travailler à la défense de la foi et à la sauvegarde des mœurs. Quiconque s'enrôle dans une société de secours mutuel remplit son devoir envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même.

Il remplit son devoir envers Dieu parce qu'il s'inspire de la parole : "Aide-toi, et le Ciel t'aidera." En effet, l'Eternel, quand il a condamné l'homme à manger son pain à la sueur de son front, lui a fait un devoir de déployer une initiative féconde pour être sûr du lendemain. Il a voulu que, comme la fourmi, il fut actif, sage, économe. Or, le mutualiste, en pratiquant l'économie pour se mettre à l'abri des revers de fortune, en travaillant ferme pour pouvoir payer ses contributions à sa société, en s'aidant pour que le Ciel lui aide, observe la loi du Créateur.

Il remplit son devoir envers le prochain, parce que la belle vertu de la charité est la base même de la mutualité. Quiconque appartient à une société de secours mutuel contribue incessamment par là au soulagement des malheureux. Lorsqu'une veuve et des orphelins sont arrachés à la misère par la société,

tous les sociétaires participent aux mérites de cette bonne action. En outre, un mutualiste aime véritablement sa famille, puisqu'il la met en mesure de vivre honorablement, même si une mort prématurée l'enlevait à son affection.

Il remplit son devoir envers lui-même, parce qu'en entrant dans une société de secours mutuel, il s'engage à en suivre les règlements. Tenir un homme dans le droit sentier, telle est la visée de ces règlements. Ils défendent l'abus des liqueurs enivrantes ; ils menacent de la déchéance de leurs droits acquis les désœuvrés. Celui qui est lié à l'observance de ces règlements est d'autant moins exposé à donner dans les abus qu'ils dénoncent.

En traitant ce côté religieux de la Mutualité, je me permettrai d'ouvrir une parenthèse et de dire que le devoir d'un catholique est de s'affilier à des sociétés catholiques et non à des sociétés neutres. Une organisation neutre en matière de religion se trouve par le fait même opposée à la religion catholique. "Qui n'est pas pour moi est contre moi." Les sociétés neutres ne sont pas reconnues par l'Eglise ; elles sont tolérées parce que, dans sa sagesse, le successeur de St-Pierre tient toujours compte de la faiblesse humaine et préfère souvent déconseiller plutôt que défendre. Il semble cependant que les catholiques devraient avoir autant de respect pour un conseil émanant de Rome que pour un ordre.

Le fait est indéniable et l'expérience a prouvé que la foi d'un catholique s'alliant à des protestants, à des personnes religieuses ou anti-religieuses, subit un assaut dangereux. Dès lors, pourquoi s'exposer de la sorte plutôt que de s'enrôler dans des sociétés catholiques qui offrent des avantages tout aussi grands que les sociétés neutres ? Pourquoi un catholique se met-il dans cette fâcheuse position de ne pouvoir entrer dans son église avec l'insigne de sa société sur sa poitrine ?

On devrait être meilleur catholique que cela. Libre aux protestants de toutes les dénominations de se conduire comme bon leur semble ; nous ne leur voulons que du bien. Mais nous soutenons qu'un catholique doit en tout et partout se révéler tel et ne pas faire une mésalliance en s'affiliant à une société neutre.

\* \* \*

Au point de vue national, la Mutualité est le plus puissant facteur propre à assurer l'intacte survivance des caractères distinctifs d'un peuple.

Comme celle des individus, la vie des nations est tissée de luttes continuelles. Jamais de victoires définitives dans ce domaine. Tantôt, ce sont des luttes contre des ennemis extérieurs, tantôt ce sont des luttes contre des ennemis intérieurs. Les uns comme les autres doivent durer toujours. Les peuples qui meurent ne sont pas les peuples persécutés et forcés, partant, d'être toujours sur la brèche, mais les peuples enivrés par la victoire, endormis dans une fausse sécurité, rongés par le

bien-être et le luxe. L'infortune retrempe un peuple comme elle retrempe un individu. Témoin, l'histoire de tous les siècles : le peuple hébreux était fort, vigoureux, moral, quand ses ennemis le harcelaient de tous côtés ; le peuple romain était puissant tant qu'il s'acharnait à asséoir solidement son empire ; le petit peuple polonais a fait montre d'une vitalité remarquable dans la persécution ; les Acadiens sont restés fidèles à leurs traditions en dépit d'un grand dérangement. Il en sera de même des Canadiens-français ; ils ont des luttes pacifiques à livrer et des victoires non sanglantes à remporter. Ces luttes ne pourront qu'infuser à la race une énergie plus forte, une confiance plus saine, une espérance plus vivifiante. Mais, pour cela, il faut de l'union, et de l'union véritable. Où la trouver ailleurs qu'au moyen d'une société mutuelle, franchement canadienne-française ?

Jamais on n'insistera trop sur l'importance, pour les Canadiens-français, de s'enrôler dans des sociétés catholiques et canadiennes-françaises, plutôt que d'aller grossir les rangs des sociétés neutres ou cosmopolites.

Une race, pour être forte, doit concentrer ses énergies dans ses institutions propres et affirmer, sans ostentation mais sans timidité non plus, son droit à l'existence. Il n'y a rien dans pareille attitude et dans pareille conduite qui doive briser les bonnes relations existant entre les groupes ethniques composant une nation.

Il y a certes des gens qui prétendent qu'en se mêlant aux sociétés à base anglo-saxonne, les Canadiens-français contribuent largement à asseoir la paix, la concorde et l'harmonie entre les deux éléments principaux qui habitent ce pays. Pas du tout. Loin d'aider par là à asseoir "l'entente cordiale", on compromet cette belle cause, car l'entente cordiale n'est possible qu'entre groupes se traitant d'égal à égal et constituant des personnalités distinctes. Les Canadiens-français ont beaucoup à perdre et rien à gagner en ne développant pas les traits principaux de leur caractère national. Entourés de compatriotes de langue anglaise, obligée en plusieurs instances de faire usage d'un idiome qui n'est pas le leur, contraints de donner à leurs enfants une éducation cadrant mal avec leur nationalité, les Canadiens-français disséminés entre la rivière Ottawa, le St-Laurent et les grands lacs échapperont-ils à l'anglicisation ? Leur nationalité ne sombrera-t-elle pas dans la grande fournaise agglomérative ? Non, s'ils savent se prémunir contre le danger ! Oui, s'ils restent dans une criminelle passivité.

L'heure est grave. Un peuple n'a rien de plus sacré que sa nationalité. Par ce mot, on entend l'ensemble des caractères qui le distinguent des autres peuples. Langue, religion, mœurs, traditions, aspirations, tels sont les éléments constitutifs d'une nation. Or, ces éléments ont

perdu leur pureté primitive chez les Canadiens-français d'Ontario. La belle langue française est soit ignorée, soit très peu connue, soit très mal parlée, par des hommes dont les ancêtres se sont immortalisés, même après la conquête, dans la défense des droits de leur langue. Le flambeau de la foi a perdu de sa lumière éblouissante, parce que l'éducation n'est pas religieuse, et parce qu'un commerce constant avec des protestants ne peut que nuire au sens religieux d'un catholique. Les traditions et les mœurs françaises s'oublient en raison des relations journalières de la jeunesse surtout avec de petits compatriotes imbus d'idées toutes anglaises. Quant aux aspirations, il est difficile de les définir ; d'aucuns craignent toujours de déplaire aux Anglais, comme si le prétexte du fanatisme de ceux-ci avait sa cause ailleurs que dans la veulerie de certains Canadiens-français ; d'autres se désistent de tous les mouvements nationaux, parce qu'ils les croient susceptibles de nuire à tel ou tel parti politique.

Le remède à la situation réside dans la Mutualité catholique et Canadienne française. Il est à espérer qu'on saura le comprendre et agir en conséquence.

Pour sa part, l'Union St-Joseph du Canada ouvre bien large ses bras aux Canadiens-français d'Ontario. Elle se propose dans l'avenir de défendre leurs intérêts comme elle l'a fait par le passé.

#### SITUATION DEMANDEE.

Jeune homme de 22 ans désirerait obtenir position de commis, ville ou campagne. Donnerait référence sur demande. 7 ans d'expérience dans le commerce d'épicerie. Pressé.—S'adresser à

WILFRID PICHER,  
70 rue Brewery, Hull.

#### Commissaires du Président général

Jusqu'à date, des commissions de Commissaires du Président général ont été données aux personnes suivantes :

M. Gaspard Pacaud, Windsor, avec juridiction sur Détroit, Sandwich, Tilbury et Walkerville.

M. le curé L. A. Beaudoin, Walkerville, avec juridiction sur Windsor, Stoney Point, Bellerivière et Tecumseh.

M. le notaire J. A. Tremblay, Tilbury, avec juridiction sur St-Joachim, Doversouth, Staples et Rivière aux Canards.

M. Gédéon Lafond, Hull, avec juridiction sur le conseil Notre-Dame n° 1.

M. Maxime Thivierge, Lefairve, avec juridiction sur Wendover.

M. Albert Desjardins, Sault-Ste-Marie, avec juridiction sur Thessalon et Espanola.

#### LA BANNIERE DE MARIE-IMMACULEE.

Cordial merci au Juniorat du Sacré-Cœur, Ottawa, qui vient de nous faire parvenir le numéro de 1910 de la *Bannière de Marie-Immaculée*.

Pour l'information de nos lecteurs, disons qu'il s'agit d'une publication annuelle, dont le produit soutient en grande partie l'œuvre si importante des vocations religieuses et sacerdotales.

La *Bannière de Marie-Immaculée* est une coquette revue, instructive et récréative. Outre ses articles sérieux et ses anecdotes charmantes, elle est ornée de gravures exquises. Nous la recommandons à nos lecteurs. On peut l'obtenir moyennant la modique somme de 25 centins, au Juniorat du Sacré-Cœur, Ottawa.

#### Réclamations payées en janvier

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
				\$			
958	Edouard Dincl	33548	Clara Dincl	500.00	20/10	7 jan.	Québec
974	Nap. Jetté	29446	M. Nadon	1,500.00	26/11	7 "	Blind River
980	Alma Dumouchel	34880	St. Poirier	75.00	28/11	7 "	Valleyfield
983	J. Osc. Campeau	14094	J. Alph. Campeau	750.00	28/11	27 "	Thetford Miner
984	Jos. Leblanc	17732	Lydia Leblanc	1,500.00	28/11	7 "	Orléans
985	Honoré Dinelle	10446	A. Dinelle	1,500.00	17/11	7 "	Ottawa
986	A. E. Jalbert	30746	M. A. Beaulieu	750.00	7/12	27 "	Riv. du Loup
988	Jos. Bégin	33540	Ant. Bégin	500.00	3/12	7 "	St. J.-Chryst.
990	Edouard Ferron	4361	M.-Lse Lavoie	3,000.00	7/12	27 "	Ste-Flore
992	D. Payeur	9433	Jos. Laroche	100.00	15/12	7 "	Brompton
993	Justine Beaudet	12127	T. Lemay	100.00	17/12	14 "	Deschailions
994	Emma Bastien	4251	Alex. Bastien	100.00	15/12	14 "	Chelmsford
997	T. Dumais	10174	D. Landry	50.00	24/12	14 "	St-Alexandre
998	J. Farrell	1527	Pierre Farrell	75.00	14/12	14 "	Rockland
999	Léda Caron	7533	N. Bélanger	100.00	25/12	14 "	Montmagny
1003	Alice Green	3059	Honoré Parent	75.00	17/12	27 "	Janeville
1008	Jos. Richer	14954	M. A. Doran	1,500.00	19/12	27 "	Hull
995	Octave Lacelle	21594	Jules Lacelle	1,500.00	21/12	31 "	Hawkesbury
989	Alf. Guérin	34359	G. Grenier	1,500.00	10/12	31 "	Beaufort
1005	Dieud. Comtois	4845	Alice Pagé	1,500.00	7/1/10	31 "	Lac Tortue
1002	J. C. N. Leblanc	34997	N. Leblanc	1,500.00	2/1/10	31 "	Kamouraska

## Chez nos Conseils

### OFFICIERS POUR 1910.

Il nous fait plaisir de donner ici le résultat des élections dans nos divers conseils ; nous continuerons cette liste dans le "Prévoyant" de mars ;

#### Notre-Dame d'Ottawa No 1.

Dr R. H. Parent, président ; M. Cusson, 1er vice-prés. ; E. Limoges, 2me vice-prés. ; E. Labelle, secrét.-receveur ; O. Paquette, trésorier ; Z. Quévillon et J. Lemieux, visiteurs ; Art. Bélanger, W. Labelle et P. Laurin, censeurs ; N. O. Poirier, commissaire-ordonnateur.

#### Ste-Anne d'Ottawa No 93.

Chapelain, Rév. M. Myrand. C. O. Dupuis, président ; Ed. Gaulin, 1er vice-prés. ; Dr Dupuis, 2me vice-prés. ; A. deVarenes, sec. ; Phy. Carrière, trés. ; J. A. Hudon, receveur ; F. X. Déry et Jos. Dagenais, visiteurs ; J. B. Neveu, com.-ord. ; J. B. St Laurent, H. Côté et O. Routhier, censeurs.

#### Hull No 2.

Chap., R. P. Duhaut, O. M. I. Dr J. U. Archambault, président ; Ucher Caron, 1er vice-prés. ; A. Labelle, 2me vice-prés. ; G. Lefebvre, sec. ; J. Henri Bélanger, rec. ; Jules Gratton, trés. ; O. Duquette, J. O. Deslauriers et Jos. Reinhardt, censeurs ; Albert Morin et Géus Massé, visiteurs ; Lorenzo Leduc, commissaire-ordonnateur.

#### Montréal No 40.

Chap., M. le curé de N.-Dame. J. A. Tanguay, prés. ; C. G. H. Chamberland, 1er vice-prés. ; Louis Gratton, 2me vice-prés. ; J. A. Boisseau, sec. ; J. O. Labbé, trésorier ; A. W. Gervais, percepteur ; Alf. Neveu et Ls Ratelle, visiteurs ; E. P. Plante, A. G. Routhier et Sévère Penon, censeurs ; J. B. Champoux, commissaire-ordonnateur. Comité mortuaire, J. B. Champoux, Désiré Blais et J. A. Dubois.

#### St-Jean-Bte de Montréal No 70.

Chapelain, Rév. M. Auclair. Clovis Laporte, président ; Lucien Denis, 1er vice-prés. ; Rodrigue Auclair, 2me vice-prés. ; E. A. B. Ladouceur, sec. ; Edouard Paquette, receveur ; Albert Brosseau, trés. ; Alfred Pelletier et Jean B. Proulx, visiteurs ; Ephrem Bourassa, Edouard Pelletier et Michel Hamelin, censeurs ; Gaudias Clavez, com.-ordonnateur.

#### Québec No 29.

Chapelain, M. l'abbé Maurais. L. A. Suzor, prés. ; G. J. Tessier, 1er vice-prés. ; F. J. Jobin, 2me vice-prés. ; J. A. Gravel, sec. ; Albert Boulet, receveur ; Dr P. H. Bédard, trés. ; W. Boulet, Alb. Juneau et L. A. Beaulieu, censeurs ; J. A. Marcoux, John Jobin, Geo. Moisan, Alph. Croft, visiteurs ; J. A. Martel, com.-ord. Comité mortuaire, J. A. Martel, A. L. Poliquin et F. Lessard. Comité d'arbitrage, G. J. Tessier, L. A. Beaulieu, L. P. Gravel, Chas Mailly et G. A. Blouin.

#### Lévis No 110

Chapelain, Rév. M. J. H. Roger. Art. Robitaille, président ; L. B. Pelletier, 1er vice-prés. ; Jos. Rouleau, 2me vice-prés. ; H. Côté, sec. ; J. P. Samson, trés. ; Agapit Ouellet, receveur ; J. P. Samson, ass.-receveur ; C. Lamontagne et Alp. Forge, visiteurs ; J. A. Blais, Jules Bélanger et Ed. Boisvert, censeurs ; L. E. Fortier, com.-ordonnateur.

#### Trois-Rivières No 153.

Chapelain, M. l'abbé H. Trudel. F. X. Vanasse, prés. ; J. A. Pichette, 1er vice-prés. ; Frs Maltais, 2me vice-prés. ; F. Fournier, perc. ; J. A. Trudel, sec.-archiv. ; J. A. Pichette, trés. ; Pierre Lord et Elzéar Dufresne, visiteurs ; Ph. Desaulniers, D. Dussault et Noël Roy, censeurs ; Albert Châteauneuf, commissaire-ordonnateur.

#### Sault-Ste-Marie No 36.

Chapelain, Rév. P. Tourangeau. Moïse Brunet, prés. ; Joseph Larivée, 1er vice-prés. ; Emile Bélanger, 2me vice-prés. ; Désiré Lacasse, sec. ; Procule Lalonde, trés. ; Alfred Breton, percept. ; Irénée Guimond et Ferdinand Rocheford, visiteurs ; Albert Desjardins, Horace Soulière et Adjudor Racine, censeurs ; Jean Coderre, com.-ordonnateur.

#### Coaticook No 45.

Chap., Rév. F. U. Séguin, curé. André Rousseau, prés. ; Wilfrid Labarre, 1er vice-prés. ; H. H. Archambault, 2me vice-prés. ; Adéard Carpentier, sec. ; J. U. Desvoeux, trés. ; Louis S. Durand, receveur ; Arthur L. Lemieux et Ephrem Valade, visiteurs ; Alf. Couture, Alfred Lafosse et L. Binette, censeurs ; Rosario Boudreault et J. O. Caron, com.-ordonnateurs ; Ovila Birs, M. D., médecin-examinateur.

#### Ormstown No 185.

J. A. Reid, prés. ; Dosithée Beauchamp, 1er vice-prés. ; Edmond Bazinet, 2me vice-prés. ; Tancrede Fontaine, sec.-percept. ; Gilbert Parent, trés. ; H. Frappier, E. Charlebois et F. Bergevin, censeurs ; Jos. McDormen et Jos. Lepage, visiteurs ; Edm. Laberge, com.-ordonnateur.

#### Ste-Genev. de Batiscan No 131.

Chap., M. le curé Adéard Lupien. William Fortin, prés. ; Aldem Gervais, 1er vice-prés. ; Johnny Brosseau, 2me vice-prés. ; Omer Frigon, sec. ; Hormisdas Baribeau, trés. ; Ulric St-Amand, rec. ; Alfred Gervais et Martial St-Amand, visiteurs ; Alfred Carpentier, Jos. Germain et T. Normandin, censeurs ; Napoléon Baribeau, com.-ord.

#### Sayabec No 170.

Chapelain, M. le curé Saindon. G. Gauthier, prés. ; E. Normand, 1er vice-prés. ; E. Parent, 2me vice-prés. ; Léandre Aubert, sec. ; Philippe Gauthier, rec. ; Emile St-Pierre, trés. ; A. Desjardins, A. Gagnon et J. Primeau, censeurs ; Paul Deschênes et Jos. Ouellette, visiteurs ; F. Fournier, commissaire-ordonnateur.

#### Ste-Anne de la Pocatière No 117.

Rév. G. Miville, Dèchène, chap. C. F. Dionne, prés. ; J. C. Morin,

1er vice-prés. ; Léger Vaillancourt, 2me vice-prés. ; J. E. Lévesque, sec. ; Joseph Raymond, trés. ; Charles Hudon dit Beaulieu, receveur ; Napoléon Ouellet et Charles Boucher, visiteurs ; Joseph Sirois, Eugène Cazes et Ernest Gagnon, censeurs ; Wenceslas Lebel, com.-ordonnateur ; C. F. Dionne, délégué ; J. E. Lévesque, substitut.

#### Ste-Sophie de Lévrard No 81.

Chap., Rév. Roméo Salois, vic. Augustin Mailhot, prés. ; Edouard Nadeau, 1er vice-prés. ; Thomas Barabé, 2me vice-prés. ; C. B. Biron, M.D., sec. ; C. B. Poisson, receveur ; Geffroy Beaudet, trés. ; Alphonse Tousignant et Alphonse Mailhot, visiteurs ; Jacques Baril, Arthur Mailhot et Borromée Baril, censeurs ; Médéric Spénard, com.-ord.

#### Thetford Mines No 113.

Chapelain, Rév. J. G. Goudreau. Alph. Sévigny, président ; Jos. Dussault, 1er vice-prés. ; Henri Girard, 2me vice-prés. ; Eusèbe La Rose, sec. ; Jos. Déblois, trés. ; J. Zoël Dumais, receveur ; Théodule L'abbé, Germain Morin et Isaac Rousseau, visiteurs ; Philippe Grégoire, Edmond Dubois et Jos Labrie, censeurs ; Alph Demers, com.-ord.

#### Buckingham No 15.

Chap., Rév. curé E. C. Creteau. Antoine Ladouceur, président ; Adéard Giroux, 1er vice-prés. ; William Aspect, 2me vice-prés. ; Joseph Latour, sec. ; F. X. Hamelin Jr, trés. ; Joseph Duval, receveur ; Charles Chénier, Napoléon Paquette, Wilfrid Laurin et Honoré Miner, visiteurs ; William Raby, Hector Robitaille et Honoré Hays, censeurs ; Wilfrid Chateaufort, com.-ordonnateur.

#### Hawkesbury No 11.

Maxime Fauvel, président ; Louis Gagnon, 1er vice-prés. ; Philias Sauvè, 2me vice-prés. ; Camille Ménard, sec. ; Odilon Belleisle, trés. ; Alph Périer, receveur ; Alphonse Martin et Dolphus Périer, visiteurs ; Frédéric Carrière, Adéard Bertrand et F. Belleisle, censeurs ; Amédée Vallé, commissaire-ordonnateur.

#### D'Israeli No 104.

Chapelain, Rév. J. A. Hamel. J. B. Cadorette, prés. ; Edouard Goulet, 1er vice-prés. ; Michel Roy, 2me vice-prés. ; Louis Maltais, trés. ; Elphège Chicoine, sec. ; Arthur Cadorette, receveur ; Philippe Gosselin et Joseph Brochu, visiteurs ; William Pouliot, Fidèle Boulanger et Alphonse Gagné, censeurs ; Ovide Toussignant, com.-ordonnateur.

#### Ste-Claire No 155.

Chapelain, Rév. J. H. Fréchette. Joseph Chabot, président ; Léon Longchamps, 1er vice-prés. ; Clovis Fournier, 2me vice-prés. ; Hilaire Fournier, trés. ; Fortunat Langlois, sec. ; Ans. Chabot, receveur ; Alfred Dulac et Adéodat Roy, visiteurs ; Alphonse Morin, Albert Croteau et Joseph Fleury, visiteurs ; Georges Ouellet, com.-ordonnateur.

#### Contrecoeur No 148.

Ed. Handfield, président ; J. H.

Lamoureux, 1er vice-prés. ; Camille Dansereau, 2me vice-prés. ; F. de S. Gervais, sec. ; Philias Lamothe, trés. ; J. A. Liboiron, receveur ; Pierre Gervais, Homère Fortin et Wilfrid Handfield, censeurs ; Elphège Boisjoli et Joseph Daignault, visiteurs ; Avila Nadeau, com.-ord.

#### St-Jean de Matha No 144.

Euclide Archambault, président ; Athanase As-elin, 1er vice-prés. ; Joseph Maicil, 2me vice-prés. ; Amédée Dugas, sec. ; Alphonse St-Georges, trés. ; Edgar Turgeon, rec. ; Norbert Savignac et Maxime Dubeau, visiteurs ; Edmond Durand, Origène Léveillé et Origène Landreville, censeurs ; Georges Trudeau, commissaire-ordonnateur. Comité d'arbitrage : Athanase Asselin, Edmond Durand, Napoléon Rondeau, Noël Savignac et Arthur Rainville. Comité mortuaire : Georges Trudeau, Joseph St-Georges et Ernest Archambault Conseiller législatif, Edgar Turgeon, M. D. Substitut, Amédée Dugas, N.P.

#### Calumet No 179.

Joseph Edouard Girardeau, prés. ; Herminie Bougie, 1er vice-prés. ; Joseph Poulin, 2me vice-prés. ; Hervé Girardeau, sec. ; Emery Ville-neuve, receveur-trés. ; Jean Girardeau, Henri Gagnon et Hilaire Quesnel, visiteurs ; Alexandre Lemay, William Villeneuve et Aldéric Cayer, censeurs ; Téléphore Racine, commissaire-ordonnateur.

#### St-Philippe d'Argenteuil No 127.

Chap., Rév. Louis Montourre. H. Paquin, président ; Napoléon Laurin, 1er vice-prés. ; Napoléon Roy, 2me vice-prés. ; Joseph Paquette, sec. ; Siméon Richer, trés. ; J. B. Lalonde, receveur ; Xavier Lepage et Trefflé Réaume, visiteurs ; Mathias Paquette, Mathias Lessard et Philias Drouin, censeurs ; Osias Laurin, com.-ordonnateur.

#### Ripon No 51.

Chap., Rév. J. J. Guay, ptre-curé. N.L. Joubert, président ; Stanislas Larose, 1er vice-prés. ; Onésime Chalu, 2me vice-prés. ; J. E. Landriault, sec. ; Médard Bonsoir, rec. ; Albert Sabourin, trés. ; Théode Sabourin et Georges Lalonde, visiteurs ; Lucien Paquette, Joseph Sire et Léandre Sabourin, censeurs ; Joachim Ledoux, com.-ord. ; Dr Albert Aubry, médecin examinateur.

#### St-Ludger No 154.

Romuald Dallaire, président ; Romuald Dallaire, 1er vice-prés. ; Georges Dubé, 2me vice-prés. ; Alphonse Bureau, recev. ; Alphonse Godbout, sec.-trés. ; Omer Bureau, Frédéric Martin et Philibert Lessard, visiteurs ; Narcisse Morin, Joseph Dallaire et Alfred Bureau, censeurs ; Donat Gaudet, com.-ord.

#### St-Augustin de Portneuf No 162.

Chapelain, Rév. A. Bergeron. Phyd. Rochette, président ; Dr E. Descarreaux, 1er vice-prés. ; Jos. Côté, 2me vice-prés. ; P. E. Côté, sec.-trés. ; H. Racette, rec. ; Laurent Jobin et F. Leclerc, visiteurs ; E. Germain, R. Gingras et A. Couture, censeurs ; Jos. Soulard, com.-ord.

**Lac aux Sables No 56.**

Chapelain, Rév. J. C. Auger.

J. A. Doré, président ; E. Lupien, 1er vice-prés. ; S. Coutue, 2me vice-prés. ; M. Lavoie, sec. ; J. P. Pilote, receveur ; Jos. Simard, trés. ; F. X. Perron et A. Boutet, visiteurs ; J. A. Lavoie, W. Laliberté et A. Lesieur, censeurs ; Jos. Villeneuve, commissaire-ordonnateur.

**St-Jacques des Piles No 24.**

Chapelain, Rév. M. Chs. S. de Carufel, curé.

Onésime Massicotte, président ; Wilbrum Généreux, 1er vice-prés. ; Firmin Ricard, 2me vice-prés. ; Jos. Lupien, sec. ; Arthur Doucet, trés. ; Ernest Côté, receveur ; Joseph Dufresne et Adélarde Thiffault, visiteurs ; Henri Thiffault, Alfred Dufresne et Albert Dagenais, censeurs ; Joseph Denoncourt, com.-ordonnateur.

**Windsor Mills No 123.**

Chapelain, Rév. J. H. Boulé.

Abraham Leclerc, président ; Joseph Chicoine, 1er vice-prés. ; Pierre Caron, 2me vice-prés. ; Alfred Drapeau, sec. ; Cyrille Lavallière, trés. ; Raymond Mercier, rec. ; Edouard Lamontagne et Hormisdas Frappier, visiteurs ; Omer Cloutier, Gédéon Leclerc et Henri Masson, censeurs ; Onésime Bolduc, com.-ordonnateur ; R. Mercier, délégué ; A. Leclerc et A. Drapeau, substitués.

**Ste-Cécile de Whitton No 99.**

Régis Rousseau, président ; Arthur Roy, 1er vice-prés. ; Joseph Duquet, 2me vice-prés. ; Louis Audet, sec. ; J. G. Beaudoin, receveur ; Philémon Richard, trés. ; Amédée Roy et Arthur Bouffard, visiteurs ; Joseph Gagnon, Elzéar Halie et Joseph Ferland, censeurs ; Alfred Gravel, com.-ordonnateur ; Dr Nap. Doyon et Dr A. Millette, médecins-examineurs.

**St-Joachim No 30.**

Francis Sylvestre, prés. honoraire ; Vila Ducharme, 1er vice-président ; Adélarde Mailloux, 2me vice-prés. ; Laurent Lévesque, sec.-trés. ; Mme Emilie Allard, receveur ; Ulric Giroux, Cléophas Caza et Léon Caza, censeurs ; Arsène Meunier et Ludger Gagnon, visiteurs ; Edouard Tellier, commissaire-ordonnateur.

**Sarsfield No 151.**

Chapelain, Rév. Oscar Cousineau.

Hector Belisle, président ; Zénon Gervais, 1er vice-prés. ; Gédéon Bazinet, 2me vice-prés. ; Pierre Rocque, sec. ; André Farmer, rec. ; Philias Raymond, trés. ; J. B. Potvin et J. B. Hurtibise, visiteurs ; Camille Dessaint, Jos. Yone et Napoléon Proulx, censeurs ; F. Chartrand, commissaire-ordonnateur.

**St-Vital de Lambton No 43.**

Chapelain, Rév. Arthur Belleau.

Ernest Gagnon, prés. ; F. X. Julien, 1er vice-prés. ; Edouard Labrecque, 2me vice-prés. ; Nap. Monfette, sec. ; J. A. Samson percepteur ; Odilon Roy, trés. ; Athanase Dion et Ferdinand Roy, commissaires-ordonnateurs ; Joseph Richard, J. Bte Vallerand et Amédée Fortin, visiteurs ; Michel Couture, Joseph Ruel et Onésime Carrier, censeurs.

**CONDOLEANCES.**

Rochonville, 18 janv. — A sa séance du dimanche 16 janvier, le conseil n° 190 a adopté la résolution suivante :

Proposé par MM. F. X. Trépanier et Jos. P. Enright, secondé par MM. Philias Maisonneuve et Joseph Farland : Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort du père de leur 2me vice-président, M. Ovila Leblanc, et sympathisent de tout cœur avec la famille dans le deuil qui vient de la frapper. Sur proposition de MM. Jean M. Emery et Emile Maisonneuve, appuyée par MM. Joseph Panseau et Josaphat Whitmore : Que copie de cette résolution soit transmise à la famille de M. Ovila Leblanc, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

JOS. P. ENRIGHT, sec.

Hull, 8 janv. — Prière de reproduire dans le "Prévoyant" la résolution suivante adoptée à notre assemblée d'hier soir, tenue au lieu et à l'heure ordinaire :

Que nous apprenons avec regret la mort de M. Jules Gratton, père de notre zélé et dévoué trésorier, M. Jules Gratton ; que nous offrons à la famille éplorée nos plus sincères condoléances ; et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

JULES LEFEBVRE, sec.

Hawkesbury, 31 déc. — Le bureau du conseil n° 11, réuni en assemblée régulière, a adopté la motion de condoléances suivante : Que ce bureau a appris avec peine la mort de M. Octave Lacelle, un bon et dévoué membre de ce conseil ; qu'il offre à Mme Lacelle et à la famille du regretté défunt ses plus sincères condoléances pour le deuil qui vient de les frapper ; et que copie de cette résolution soit transmise à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

CAMILLE MÉNARD, sec.-trés.

Thetford Mines, déc. — A une assemblée tenue le 4 décembre, il a été proposé par M. Alphonse Sévigny, président, secondé par M. Eusèbe LaRose, secrétaire : Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de MM. Joseph Drouin et Oscar Campeau ; qu'un vote de condoléances soit offert aux familles Drouin et Campeau pour la perte qu'elles viennent de subir ; et que copie de cette résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication. Adopté unanimement.

EUSÈBE LAROSE, sec.

Lévis, 17 janv. — C'est avec un profond chagrin que les membres du conseil de Lévis n° 110 ont appris la mort de leur confrère M. Adrien Robitaille, frère de leur estimé président, décédé après quelques jours de maladie seulement. Ce conseil a voté une résolution de condoléances à la famille si éprouvée, et a décidé de garder la charte en deuil pendant 6 mois.

Cornwall, 18 janv. — A la dernière assemblée du conseil local de Cornwall, la résolution suivante a été adoptée : Que les membres de ce conseil désirent offrir à la famille Lapointe leurs plus sincères sympathies pour la perte qu'elle vient de subir en la personne de M. Colin Lapointe, marchand, membre de ce conseil.

ARTHUR CHEVRIER, sec.

**REMERCIEMENTS.**

Ste-Angèle de Laval, 15 déc. — Je vous remercie beaucoup pour bénéfices en maladie reçus par l'entremise du conseil de Ste-Angèle de Laval.

JEAN-BAPT. LEVASSEUR.

Ste-Véronique, 23 janv. — Mes remerciements à l'Union St-Joseph du Canada pour les \$25.00 reçus pour bénéfices en maladie, du 8 novembre au 20 décembre 1909.

FRÉDÉRIC GAUTHIER.

Lac au Saumon, 1 janv. — Je désire acuser réception d'un chèque au montant de \$500.00 en paiement de la police que feu mon fils Ulric détenait dans l'Union St-Joseph du Canada. Veuillez accepter mes sincères remerciements pour la prompte et satisfaisante manière avec laquelle ma réclamation a été réglée. Je désire aussi exprimer mes meilleurs remerciements aux officiers et aux membres de l'Union St-Joseph du Canada pour les sympathies dont ma famille et moi avons été l'objet, dans notre grande affliction.

Souhaitant beaucoup de succès à l'Union St-Joseph du Canada en général et à la succursale du Lac au Saumon en particulier, je demeure

Votre très reconnaissant,

JULIEN THÉRIAULT.

Blind River, 18 janv. — Mes remerciements les plus sincères à l'Union St-Joseph du Canada pour bénéfices reçus. Je ne cesserai de proclamer le bien qu'accomplit cette société.

DAME NAP. JETTÉ.

Breakeyville, 17 janv. — Mes sincères remerciements pour un chèque de \$500.00, reçu en paiement du bénéfice mortuaire de mon fils Joseph, et qui m'a été remis par M. Ad. Lamontagne, percepteur. J'aime à vous dire que je trouve très honorable d'appartenir à une société qui paie si promptement et si généreusement les réclamations qui lui sont faites. Je vous autorise à publier cette lettre dans le "Prévoyant".

ANTOINE BÉGIN.

Chelmsford, 17 janv. — Prière de recevoir mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation relative au décès de mon épouse. Je vous prie de publier cette marque de gratitude dans le "Prévoyant", espérant que cela vous sera fructueux.

J. ALEX. BASTIEN.

Valleyfield, 15 janv. — Je désire vous remercier bien sincèrement pour la promptitude avec laquelle vous m'avez payé une indemnité de \$75.00 pour le décès de mon épouse, Alma Dumouchel. Cet empressement démontre la bonne administration de notre belle société, que je recommanderai avec plaisir à tous mes amis.

STANISLAS POIRIER.

St-Alexandre, 20 janv. — Veuillez agréer mes sincères remerciements pour la bienveillance et la générosité avec lesquelles vous m'avez payé la somme de \$1.500 due sur la police de mon fils.

Bien que mon fils n'ait été membre de votre société que pendant quelques mois, vous m'avez payé bien généreusement chaque mois jusqu'au montant complet des \$1.500. Encore une fois, merci à l'Union St-Joseph du Canada, si bienfaisante pour tous ceux qui en font partie.

DAME PIERRE BEAUPRÉ.

St-Alexandre, 25 janv. — J'accuse réception de votre chèque au montant de \$50.00 pour frais funéraires à l'occasion du décès de mon épouse. Je vous en remercie bien sincèrement et vous suis reconnaissant d'avoir réglé ma réclamation dans un aussi court délai, ce qui est une preuve de la bonne administration de la Société.

DIDIER LANDRY.

St-André Avellan, 23 janv. — Je vous prie de recevoir mes plus sincères remerciements pour réception de \$74.30 de bénéfices en maladie. Je ne puis qu'encourager hautement votre belle société et je la recommanderai toujours à mes amis, car c'est une société à laquelle on est fier d'appartenir. Vous offrant de nouveau mes meilleurs remerciements, je demeure

Votre tout dévoué,

JOHN CHABOT.

Moose Creek, 22 janv. — Je vous fais mes plus sincères remerciements pour la somme de \$58.55 reçue pour bénéfices en maladie.

MICHEL AUBÉ.

Montmagny, 17 janv. — Mes remerciements les plus sincères à l'Union St-Joseph du Canada, qui vient de me payer, avec une promptitude qui lui fait honneur, \$100 de bénéfices pour le décès de mon épouse.

NAP. BÉLANGER.

Plantagenet, 25 janv. — J'offre mes sincères remerciements à l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a payé, dernièrement, des bénéfices en maladie. Le conseil n° 13 de Plantagenet mérite aussi des félicitations pour son administration pratique et juste.

LOUIS BOILEAU.

St-Jean Deschailions, 22 janv. — Permettez-moi de vous offrir mes sincères remerciements pour l'exactitude avec laquelle vous vous êtes acquitté de l'envoi de cent dollars qui me furent alloués pour le décès de mon épouse. Veuillez me croire un admirateur de votre société, à qui je souhaite de continuer longtemps son œuvre si noble et si bienfaisante pour tous ceux qui en font partie.

FRÉJUS LEMAY.

Bromptonville, 20 janv. — C'est avec reconnaissance que j'accuse réception de votre chèque de \$100.00, réglant le montant de l'assurance que Malvina Payeur, ma femme, avait dans votre société. La promptitude avec laquelle vous m'avez payé cette somme mérite une mention spéciale.

Vous remerciant donc de la célérité que vous avez apportée dans le règlement de cette affaire, je vous prie de me croire

Votre tout reconnaissant,

JOSEPH LAROCHE.

Québec, 18 janv. — Je remercie l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude apportée au règlement de la police de \$500, pour le décès de mon beau-frère, Edouard Diné. Cet empressement démontre la bonne administration et la solidité de l'Union St-Joseph du Canada.

Encore une fois, merci pour la promptitude et la facilité avec lesquelles cette réclamation a été payée.

CLARA DINÉ.

**AVIS**

Ottawa, 15 février 1910.

Aux membres de l'Union  
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de mars prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.